

## **RAPPEL**

### **REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES INFORMATIQUES DE L'IUT**

L'utilisation de ces salles est soumise au respect de la « Charte de bon usage de l'informatique et des r seaux » de l'Universit  d'Angers.

A ce titre, il est interdit :

- De t l charger (pour quelque raison que ce soit : vers disque dur ou cl  USB, etc...) des jeux et d'utiliser ces jeux.  
Ces salles sont en effet d di es   une utilisation strictement p dagogique.
- De p n trer dans ces salles avec nourriture et/ou boisson : les claviers sont fragiles et ne supportent pas les liquides et les miettes.
- De modifier les connexions et configurations mat rielles (souris, clavier, imprimantes..) ainsi que les configurations logicielles. Les connecteurs sont fragiles et ne supportent pas les branchements et d branchements r p titifs.

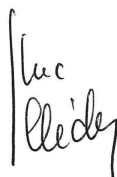
Je vous rappelle que la mise   disposition de ces salles, leur  quipement et la maintenance des mat riels engendrent des co ts financiers et humains importants. Ces  quipements doivent permettre   l'ensemble des  tudiants de b n ficier de ces outils p dagogiques pour la r ussite de leur cursus.

**Par cons quent tout manquement   ce r glement entra nera :**

- 1- La fermeture imm diate des salles concern es.**
- 2- La convocation des  tudiants concern s. Les sanctions disciplinaires appliqu es peuvent aller jusqu'  l'exclusion d finitive de l' tablissement.**

Fait   Angers le 17 juillet 2009

Le Directeur de l'IUT d'Angers-Cholet



Jean-Luc CLEDY

*Diffusion par mail   l'ensemble des  tudiants de l'IUT d'Angers-Cholet.  
Copie   tous les enseignants.  
Affichage dans les salles.*